

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES



P175846

Crédit IDA 72130-CM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT COMMUNITIES
PROJECT

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES
AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES
TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE
HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES (CPPA)**

Version Janvier 2025

Table de Matière

LISTE DES ABBREVIATIONS	v
RESUME EXECUTIF	vi
EXECUTIVE SUMMARY	viii
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte	1
1.2. Objectifs.....	2
1.3. Approche méthodologique	3
1.4. Structure	3
1.5. Description du Projet	3
1.6. Objectif de développement du Projet	4
Composante 1	4
<i>Sous-composante 1a</i>	4
<i>Sous-composante 1b</i>	5
<i>Sous-composante 1c</i>	5
Composante 2	5
Composante 2.a.....	5
Sous-composante 2.b.....	6
Composante 3	6
Composante 4	6
1.7. Bénéficiaires.....	6
II. CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DE PROTECTION ET PROTECTION ET DE PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	8
2.1. Cadre Juridique International.....	8
2.2. Cadre Juridique National	9
2.3. Cadre politique de protection des Peuples Autochtones	9
2.4. La Norme environnementale et sociale n° 7, relative aux « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », du cadre environnemental et social de la banque mondiale	11
2.5. Tableau comparé entre la réglementation nationale et la NES 7	12
2.2. Cadre Institutionnel.....	13
2.2.1. Cadre institutionnel Gouvernemental	13
2.2.2. Cadre Institutionnel Non Gouvernemental	16
III. DESCRIPTION GENERALE DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN.....	20

3.1.	Description générale des Peuples autochtones selon le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) au Cameroun.....	20
3.2.	Description des Peuples autochtones dans le cadre du projet	21
3.2.1.	Structure sociale et politique des Baka et des Bedzan	22
3.2.1.1.	L'activité économique.....	22
3.2.1.2.	Santé.....	22
3.2.1.3.	Accès à la propriété foncière.....	23
3.2.1.4.	Education.....	23
3.3.	Liste des Problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones	24
3.4.	Impact du PROLOG sur les populations autochtones 4B.....	24
3.4.1.	Impacts positifs et négatifs du projet sur les Populations Autochtones	24
3.4.1.1.	Impacts Positifs.....	24
3.4.1.2.	Impacts Négatifs.....	25
IV.	MECANISME DE CONSULTATION DES 4B.....	29
4.1.	Méthodologie des consultations dans le cadre du PROLOG	29
4.2.	Consultation libre et préalable.....	29
4.2.1.	Pendant la phase de préparation du projet :.....	29
4.2.2.	Pendant la phase de mise en œuvre :.....	30
4.2.3.	Canaux d'information et de consultation :	30
V.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES.....	32
5.1.	Avis sur le projet.....	32
5.2.	Craintes sur le projet	33
5.3.	Respect des mesures barrières lors des Consultations publiques.....	33
VI.	STRATEGIE D'INTEGRATION DES PA DANS LE PROLOG.....	34
VII.	PREPARATION D'UN PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES	34
7.1.	Présentation du PPA	35
7.2.	Stratégie de mise en œuvre du PPA	36
7.3.	Budget pour la mise en œuvre du PPA.....	36
8.1.	Pilier 1 des interventions directes au niveau communautaire pour améliorer les infrastructures communautaires et les services de base	36
8.2.	Pilier 2 : le renforcement des capacités des entités locales décentralisées	37
VIII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES PA.....	38
9.1.	Types de plaintes	38

9.2.	Les Principes du MGP.....	38
9.3.	Réception et Enregistrement des plaintes.....	38
9.4.	Structure du mécanisme de gestion des plaintes.....	42
9.5.	Clôture de la plainte	42
9.6.	Communication et vulgarisation du MGP	42
IX.	MODALITÉS DE DIVULGATION POUR LES PPA ET LE CPPA.....	43
X.	SUIVI ET EVALUATION DU CPPA.....	43
11.1.	Suivi	43
11.2.	Evaluation.....	44
	BUDGET DU CPPA	44

LISTE DES ABBREVIATIONS

CDL : Comité de développement local

AGR : Activités Génératrices de Revenus

AES : Abus et Exploitations Sexuelles

CGP : Comité de Gestion des Plaintes

CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones

RC : Relais Communautaires

ESS : Expert en Sauvegardes Sociales

FOSA : Formation Sanitaire

JIPAu : Journée Internationale des Populations Autochtones

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires

MINAS : Ministère des Affaires Sociales

MINEDUB : Ministère de l'Éducation de Base

MINSANTE : Ministère de la Santé Publique

NES : Normes Environnementales et Sociales

OSC : Organisation de la Société Civile

PA : Peuples Autochtones / Populations Autochtones
PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PPA : Plan en faveur des Peuples Autochtones

SASO : Services l'Actions Sociales auprès des Populations Autochtones

UGP : Unité de Gestion du Projet

VBG : Violences Basées sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de l'Association Internationale de Développement, un fonds pour préparer le Projet de Gouvernance Locale et de Communautés Résilientes (PROLOG). L'objectif de développement de ce Projet est d'améliorer l'inclusion socio-économique et la résilience des communautés fragiles et de renforcer la gouvernance locale et l'engagement des bénéficiaires pour la prestation de services. Pour atteindre cet objectif, le Projet envisage (i) de renforcer l'accès des populations aux infrastructures et aux services de base ; (ii) l'inclusion économique et le soutien aux moyens d'existence ; et (iii) le renforcement de la décentralisation et des capacités des collectivités locales.

Le projet vise à atteindre des objectifs de développement en (i) renforçant la participation des communautés à la planification et à la gouvernance locales, (ii) en fournissant des infrastructures communautaires clés résilientes au climat, et (iii) en renforçant les processus de décentralisation et les capacités des autorités locales décentralisées à gérer et mettre en œuvre les ressources.

Certaines activités ciblées peuvent avoir un impact sur les terres et les territoires qui sont traditionnellement occupés et utilisés par les communautés locales et les des peuples autochtones/communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées en Afrique subsaharienne. D'où le déclenchement de la norme environnementale et sociale 7 (NES 7) de la Banque mondiale. La NES 7 s'applique chaque fois que des peuples autochtones sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif à la zone du projet. D'où l'élaboration de ce Cadre de Planification des peuples autochtones/communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées en Afrique subsaharienne (CPPA) qui veillera à ce que les activités et impacts du projet leur soient également bénéfiques. Le CPPA propose la mise en place d'une dynamique d'actions en faveur de ces peuples qui permettra l'accès à la citoyenneté, améliorera la cohésion sociale et favorisera les activités génératrices de revenus. Des options en matière de droits de l'homme et de structuration des groupes d'intérêt économique sont également retenues.

Au Cameroun, les peuples autochtones sont principalement concentrés dans l'EST, le SUD et le CENTRE. Malgré les efforts de certains acteurs institutionnels comme le ministère des Affaires Sociales et certaines ONG, ce sont des populations défavorisées, vivants plus ou moins en marge de la société, luttant contre l'absence ou l'insuffisance d'accès aux services sociaux de base. Ces personnes font référence aux Baka, Bakola, Bagyéli et Bedzang communément connu par 4B.

La méthodologie utilisée pour cette étude est basée sur une approche participative, en consultation avec certains des acteurs et partenaires impliqués dans les activités du projet. Le processus d'élaboration du CPPA a suivi les étapes suivantes : Revue documentaire sur la situation des peuples autochtones/communautés locales traditionnelles dans les zones du projet (données générales sur les PA : leur répartition géographique, leur démographie, leur éducation, leur santé, etc.) ; Analyse des

documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets sociaux et des études environnementales et sociales ; Revue de la norme environnementale et sociale NES 7. Consultation des parties prenantes sélectionnées et observation directe des particularités culturelles, des modes de vie des populations indigènes/communautés locales traditionnelles et de leur état de marginalisation.

Bien que toutes les parties prenantes soient convaincues des impacts positifs que les actions du PROLOG auront sur les populations autochtones, certaines mesures seront prises pour atténuer les impacts négatifs. Des impacts négatifs peuvent apparaître, notamment pendant la construction des infrastructures de la composante 1 à savoir :

- Accidents et accidents de travail lors de la construction/réhabilitation de nouvelles infrastructures.
- Développement de la VBG, des IST, du VIH-SIDA pendant la construction.
- Perte progressive de leurs coutumes et cultures
- Risque de disparition de la médecine traditionnelle

Le projet permettra de développer des infrastructures de base et d'améliorer la résilience des communautés. Cette stratégie permettra d'améliorer le niveau de vie des populations autochtones. De manière participative, les actions qui répondent le mieux à leurs besoins spécifiques ont été identifiées comme suit :

- Réhabilitation/construction de structures de santé, d'écoles etc. non loin de leur lieu de vie. Des partenariats avec les structures de santé sont recommandés
- Analyse de l'impact des risques climatiques et développement d'infrastructures pour minimiser ces risques, par exemple (appui d'un système agricole moderne pour les 4Bs)
- Le renforcement des capacités
- Soutien à la participation citoyenne
- Etc.

L'estimation exacte du coût de la mise en œuvre de ce CPPA et les enquêtes détaillées seront réalisées, respectivement, lors des études socio-économiques et de la phase de mise en œuvre. Au stade actuel, les montants globaux estimés sont de : 214 500 000 FCFA soit 386 486 \$.

Le cadre a pour objectif d'aider les autorités publiques à permettre aux populations autochtones d'accéder aux services de base et à d'autres actions de développement tout en respectant leur culture.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Cameroon has obtained a fund from the International Development Association to prepare the Local Governance and Resilient Communities Project (PROLOG). The development objective of this project is to improve the socio-economic inclusion and resilience of fragile communities and to strengthen local governance and beneficiary engagement in service delivery. To achieve this objective, the Project plans (i) strengthening people's access to basic infrastructure and services; (ii) economic inclusion and livelihood support; and (iii) strengthening decentralization and local government capacity.

The project aims to achieve the development objective through (i) strengthening community participation in local planning and governance, (ii) providing key climate-resilient community infrastructure, and (iii) strengthening decentralization processes and strengthening the capacities of decentralized local authorities to manage and implement resources.

Some targeted activities may have an impact on lands and territories which are traditionally owned and customarily used by local communities and Indigenous Peoples and Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities (IP). It's the reason why the Environment and Social Standard ESS7 of the World Bank is triggered.

ESS7 applies whenever Indigenous Peoples and Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities are present in the area of a proposed project or show a collective attachment to the project area. Hence the development of this Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) will help to ensure that project activities and impacts benefit IP as well. The IPPF proposes the establishment of dynamic actions in favor of these peoples which will allow access to citizenship, improve social cohesion, and promote income generating activities. Options in terms of human rights and the structuring of economic interest groups are also retained.

In Cameroun, indigenous peoples are mainly concentrated in EAST, SOUTH and CENTER. Despite the efforts of some institutional actors, like Ministry of Social Affairs and some NGOs, they are disadvantaged and vulnerable populations, living on the margins of society, struggling with the absence of adequate access to basic social services. These people are referred to as the 4B, namely the Baka, Bakola, Bagyéli and Bedzang.

The methodology used for this study is based on a participatory approach, in consultation with some of the actors and partners involved in the project activities. The process of developing the IPPF was as follows:

- Documentary review on the situation of IP in the project areas.
- Analysis of the project's technical documents and other strategic documents concerning the World Bank's requirements in the implementation of social projects and environmental and social studies
- Review of the Environmental and Social Standard ESS 7
- Consultation with selected stakeholders and

- Direct observation of cultural particularities, ways of life of historically disadvantaged indigenous people/traditional local communities in sub-Saharan Africa and their state of marginalization.

Although stakeholders are convinced of the positive impacts that PROLOG actions will have on the Indigenous Peoples, some measures to mitigate the negative impacts will be taken. Risk may appear especially during the infrastructure construction in Component 1. Some of those impacts are:

- Accidents and work accidents during the construction/rehabilitation of new infrastructures
- Progressive loss of their customs and cultures
- Development of GBV, STIs, HIV-AIDS during construction
- Risk of the disappearance of traditional medicine

The project will develop basic infrastructure and improve community resilience in Indigenous communities. These actions are expected to improve the standard of living of the Indigenous Populations. Actions that best meet the specific needs of Indigenous communities were identified as follows:

- Rehabilitation/construction of health structures, schools etc. not far from where they live. Partnerships with health facilities are highly recommended
- Analysis of the impact of climatic risks and development of infrastructure to minimize these risks, for example (support of modern agricultural system for the 4Bs)
- Capacity building
- Support for citizen participation

The exact cost of the implementation of this IPPF and detailed surveys will be made during socio-economic studies and the implementation phase. At the current stage, the overall estimated amount is: 214 500 000 FCFA means 386 486 \$.

The Framework has as objective to support public authorities in providing indigenous people access to basic services and other development actions while respecting their culture.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République du Cameroun à travers le ministère de la Décentralisation et du développement local prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le projet de Gouvernance Locale et Résilience Communautaire (PROLOG). Le projet repose sur deux piliers d'interventions clés : (i) des interventions directes au niveau communautaire pour améliorer les infrastructures et les services de base surtout dans les zones de Facilité de Conflits et de Violences (FCV), et (ii) le renforcement des capacités des entités locales décentralisées. Le projet combinera un soutien à la décentralisation avec des engagements de développement ascendants pour renforcer la résilience des communautés.

Le projet s'étendra sur tout le territoire Camerounais, pays qui abrite aussi des Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Le projet vise des objectifs de développement durable fondés sur la non-discrimination ethnique. C'est la raison pour laquelle la Norme Environnementale et Sociale est déclenchée dans le cadre de ce projet. En effet la NES 7 s'applique à chaque fois les peuples autochtones sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour la zone du projet. D'où l'élaboration de ce Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtone (CPPA) qui s'assurera que les activités du projet et ses retombées leur soient bénéfiques aussi, le CPPA propose la mise en place d'une dynamique d'actions en faveur de ces Populations qui permettra : l'accès à la citoyenneté, d'améliorer la cohésion sociale et promouvoir les activités génératrices de revenus. Des options en matière de Droits humains et de structurations en groupements d'intérêts économiques sont également retenues.

Comme déjà mentionné, le projet d'étendra sur tout le territoire Camerounais et même dans les régions FCV. Ci-dessous la carte 1 qui présente toutes les régions du Cameroun surtout celles à zone de conflits.

1.3. Approche méthodologique

La méthodologie utilisée pour cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec certains acteurs et partenaires concernés par les activités du projet. Ce processus d'élaboration du CPPA a suivi les étapes suivantes :

- Revue documentaire sur la situation des populations Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans les zones du projet (les données générales sur les PA leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, etc.) ;
- Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales
- Revue de la Norme Environnementale et Sociale NES 7
- Concertation avec certaines parties prenantes
- Observation directe des particularités culturelles, des modes de vie des populations autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de leur état de marginalisation.

1.4. Structure

Le CPPA comprend les éléments suivants

- Une description du Projet PROLOG et de ses composantes
- Une analyse du cadre juridique et institutionnel du Cameroun et du cadre normatif international relatifs aux Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Information sur la situation des populations autochtones dans la zone du Projet ;
- Analyse sur les répercussions des activités possibles du projet et des sous-projets (conséquences positives et négatives possibles) et pour chacune de ces conséquences, lorsqu'elles existent, le rapport propose des mesures de mitigation ;
- La description du processus d'élaboration des plans d'actions pour les activités futures ;
- La préconisation d'un dispositif institutionnel pour l'application et le suivi de la mise en œuvre du CPPA au niveau de l'exécutif du Projet ;
- Les consultations publiques ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- La présentation du budget estimatif pour la mise en œuvre du CPPA.

1.5. Description du Projet

Le PROLOG s'aligne sur les efforts croissants du gouvernement Camerounais (GC) pour renforcer la résilience socioéconomique des populations vulnérables et soutiendra en outre les efforts prolongés du GC pour poursuivre la mise en œuvre d'une décentralisation. Le pays est engagé depuis plusieurs années dans un processus de décentralisation sur la base de la construction des communes et régions qui sont administrées par des organes délibérants visant à établir deux niveaux de

déconcentration respectivement avec i) les municipalités dirigées par des conseils municipaux et ii) les régions dirigées par des conseils régionaux. Alors que la municipalisation progressive s'est poursuivie pendant plusieurs décennies, les régions ont été créées qu'en 1996 en tant que Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Les lois de décentralisation de 2004 ont défini les orientations du processus, les compétences à transférer et les règles applicables aux CTD. En 2019 il y'a eu une modernisation du cadre juridique de la décentralisation avec la loi portant code général des CTD. Les régions sont désormais opérationnelles depuis le 06 décembre 2020, date de la tenue des premières élections régionales. Malheureusement, les entités décentralisées existantes manquent de ressources et de capacités pour préparer et mettre en œuvre des projets et exercer les compétences qui leur sont assignées.

Il y a cependant eu un nouvel élan pour approfondir le processus de décentralisation et le rendre plus efficace, notamment comme voie vers la résolution de la crise dans les régions anglophones.

Le projet est bien aligné sur la stratégie et l'analyse de la Banque mondiale sur le Cameroun. Il s'appuie sur l'évaluation de la fragilité de 2016 qui a souligné l'importance de renforcer l'engagement des citoyens et la nécessité de relever les défis du sous-emploi des jeunes et des tensions entre les populations déplacées et les populations hôtes, entre autres.

1.6. Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer l'inclusion socio-économique et la résilience dans les communautés fragiles et de renforcer la gouvernance locale et l'engagement des populations pour la prestation de services. Le projet entend atteindre l'objectif de développement en (i) renforçant l'accès des communautés aux infrastructures et services de base ; (ii) l'inclusion économique et le soutien aux moyens de subsistance ; et (iii) le renforcement de la décentralisation et des capacités des collectivités locales.

Composante 1

Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base. Cette composante soutiendra la sensibilisation et la mobilisation communautaires pour identifier les interventions à l'échelle communautaire pour la fourniture de services et d'infrastructures, et pour améliorer l'accès inclusif des communautés aux services sociaux essentiels et aux infrastructures de base.

Sous-composante 1a

Renforcement des capacités communautaires. Cette sous-composante soutiendra (i) la sensibilisation communautaire, (ii) la création de Comités de villages et de quartiers (CV/CQ) là où ils n'existent pas dans les régions ciblées, et (iii) la formation aux compétences de base pour les membres des CDL, et (iv) la formation aux compétences des membres de la communauté pour mettre en œuvre et maintenir infrastructures communautaires.

Sous-composante 1b

Appui au développement communautaire. Cette sous-composante fournira (i) un appui technique aux CV/CQ nouvellement formés pour élaborer des plans d'actions communautaires (PAC), (ii) un appui technique aux CV/CQ pour sélectionner les infrastructures communautaires prioritaires à financer par la sous-composante (iii) la livraison de l'infrastructure communautaire.

Sous-composante 1c

Construction et réhabilitation des infrastructures régionales. Cette sous-composante financera des infrastructures régionales qui renforceront les infrastructures intercommunales et/ou bénéficieront à plusieurs communes. Les investissements prioritaires à financer par la sous-composante s'appuieront sur le Plan de Développement Régional (PDR), élaboré par le Conseil Régional dans le cadre de la composante 2b. Un prestataire de services techniques sélectionné sur concours effectuera (i) une évaluation de la vulnérabilité socio-économique régionale pour identifier les contraintes économiques rencontrées, et (ii) un dépistage/évaluation des risques climatiques régionaux.

Composante 2

Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services. Cette composante : (i) fournira une assistance technique aux entités centrales et locales pour opérationnaliser davantage le programme de décentralisation au niveau institutionnel et politique ; (ii) construira et renforcera la capacité des collectivités territoriales décentralisées à gérer et mettre en œuvre les ressources de manière plus efficace et participative et inclusive et à exercer les compétences qui leur sont transférées. Pour la durabilité et l'impact, cette composante mettra l'accent sur le renforcement des autorités locales décentralisées pour préparer, gérer et mettre en œuvre des projets dans le cadre du système de gestion des finances publiques du pays. Cette composante mettra également un accent particulier sur les CTD dans les régions ciblées par le projet sur la base des évaluations de vulnérabilité réalisées.

Composante 2.a

Renforcement des capacités institutionnelles à plusieurs niveaux pour la décentralisation. Les activités proposées cibleront à la fois les institutions et les acteurs centraux et locaux et consisteront en ce qui suit :

- (a) Environnement réglementaire et politique pour le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux.
- (b) Accompagnement du changement pour accompagner le transfert de compétences et de ressources.
- (c) Renforcement de l'exécution des projets et de la prestation et de la performance des services.
- (d) Subventions basées sur la performance.

Sous-composante 2.b

Renforcement de la capacité locale de prestation de services. Cette sous-composante concernera les activités ci-dessous :

- (a) Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux.
- (b) Planification et budgétisation des investissements locaux.

Composante 3

Gestion, suivi et évaluation du projet. Cette composante soutiendra la gestion et l'administration du projet, le S&E et le partage des connaissances.

Composante 4

CERC. Établir un fonds de prévoyance d'urgence qui peut être déclenché en cas de crise d'origine humaine, de crise de santé publique ou de catastrophe naturelle, par déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle de l'un des Gouvernements du Cameroun. En cas de tels événements, les fonds de la catégorie des dépenses non affectées ou d'autres composantes du projet seront réaffectés pour financer une intervention d'urgence. Cela comprend également le financement de biens d'urgence post-crise et/ou de catastrophe ou de relèvement d'urgence et de services associés, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien post-crise et/ou catastrophe aux ménages et aux individus touchés. La CEP préparera le POM dans le cadre des conditions d'entrée en vigueur du projet pour orienter davantage les réglementations concernant cette composante.

1.7. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce projet ont été choisis d'après les facteurs de fragilité, de conflit et de violence au Cameroun. Ils sont localisés dans les 10 régions du Cameroun et en particulier dans :

- 1) les régions actuellement en conflit (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest) ;
- 2) les zones considérées comme fragiles en raison du taux élevé de l'exclusion socio-économique et les impacts des conflits en cours (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest et Est ;
- 3) les zones subissant les retombées des conflits et de la violence (par exemple, l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées, l'impact sur les services sociaux, les emplois et les relations sociales), les Régions de l'Ouest, le Littoral, Nord.

Tableau récapitulatif des sous composantes et des activités ayant un impact sur les peuples autochtones

Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base	Activités impacts pour les PA	Processus d'implication PA
Sous Composante 1.a : Renforcement des capacités communautaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation Communautaire - Mobilisation communautaire et formation des comités villageois - Formation aux compétences de base pour les membres des CDL - Formation des membres de la communauté à la mise en œuvre et à l'entretien des infrastructures communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - A travers les consultations publiques - Diagnostic participation lors de la création, la structuration et le fonctionnement des CV/CQ.
Sous Composante 1.b : Appui au développement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien technique aux CV/CQ nouvellement formées et en activité pour développer des PAC - Sélection des investissements en infrastructures communautaires - Subvention de soutien aux investissements communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - A travers les formations à l'élaboration des Plans d'action communautaires (PAC).
Sous Composante 1.C : Construction et réhabilitation des infrastructures intercommunales	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la vulnérabilité socioéconomique régionale - Evaluation des risques climatiques régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - A travers les formations à l'élaboration des Plans d'action communautaires (PAC).

II. CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DE PROTECTION ET PROTECTION ET DE PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

2.1. Cadre Juridique International

Déclaration des nations unies sur les droits des Peuples Autochtones du 13 septembre 2007 fait appel à la volonté des gouvernements et à la société civile pour que les droits qui y sont inscrits soient effectivement intégrés dans le droit national et les programmes de développement. Le texte compte 46 articles qui établissent les paramètres minimaux pour le respect des droits des peuples autochtones, incluant la libre détermination, l'autonomie, la propriété du sol, l'accès aux ressources naturelles sur les terres et territoires dont ils sont traditionnellement les détenteurs ou les occupants, et l'assurance de la reconnaissance des États ainsi que de la protection juridique à l'égard de ces terres et territoires. Les peuples autochtones devront en outre donner leur accord pour l'exploitation des ressources naturelles, ils ne pourront plus être expulsés de leur territoire sans leur consentement libre et informé.

Convention n°111 concernant la discrimination dans l'emploi et la profession adoptée en 1958 et ratifiée par le Cameroun en 1988 Elle définit la notion de discrimination et en précise le cadre. Selon cette convention, la discrimination s'entend de deux façons :

- Tout d'abord comme « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » et
Dans un second temps, elle désigne « toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés »

L'accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le changement climatique est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et ratifié Le 12 juillet 2016, par la République du Cameroun au travers de la Loi n° 2016/008 Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n° 169 relatives aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants adoptée le 27 juin 1989 non encore ratifiée par le Cameroun, mais elle a une valeur coutumière qui peut être acceptée dans le cadre de ce projet. La Convention oblige les États qui la ratifient à établir avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique visant à protéger les droits de ces peuples et à garantir le respect de leur intégrité.

La première partie (articles 1 à 12) traite des Dispositions Générales, qui concernent notamment le droit à l'identification, la non-discrimination, les droits coutumiers et

l'accès à la justice. La deuxième partie traite de l'accès aux ressources foncières et aux droits relatifs à l'accès aux ressources naturelles (articles 13 à 19). La troisième partie est consacrée au recrutement et aux conditions d'emploi (art. 20). La quatrième partie traite de formation professionnelle et artisanat (articles 21 à 23). La cinquième partie est consacrée aux thèmes de la sécurité sociale et de la santé (art. 24 et 25). La sixième partie (articles de 26 à 31) traite d'éducation et de moyens de communication. Elle porte sur les conditions d'accès, la qualité et l'adaptabilité de l'éducation aux peuples autochtones. La septième partie (art. 32) traite des mesures que les gouvernements doivent prendre pour faciliter les contacts et la coopération entre les peuples indigènes et tribaux à travers les frontières. La huitième partie (art. 33) traite d'Administration et établit la responsabilité de l'autorité gouvernementale la mise en œuvre de la Convention.

2.2. Cadre Juridique National

La Constitution du 18 janvier 1996 de la République du Cameroun, stipule que « l'Etat assure la protection des minorités et préserve le droit des Populations Autochtones conformément à la loi ». Le Cameroun ne dispose malheureusement pas d'un cadre juridique spécifique de protection et de promotion des droits des peuples autochtones, notamment à cause de la difficulté à déterminer et à caractériser les groupes sociologiques pouvant être considérés comme autochtones au sens des instruments juridiques internationaux. Les Peuples Autochtones constituent, aux yeux de la Constitution et des conventions internationales, des groupes spécifiques requérant une protection particulière.

Droits économiques et sociaux La législation camerounaise reconnaît à toutes les personnes, sans discrimination, la jouissance des droits sociaux et économiques. S'agissant du droit à l'éducation, la Constitution du Cameroun, en son préambule, stipule que : « L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat ». Les lois n° 98/004 du 14 avril 1998 et n° 2001/005 du 16 avril 2001 sur l'orientation et l'éducation garantissent à tous l'égalité des chances d'accès à l'éducation et participent à l'éradication de toute forme de discrimination.

2.3. Cadre politique de protection des Peuples Autochtones

Avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), le pays est engagé à «ne laisser personne de côté » dans sa marche vers l'émergence. Ainsi qu'indiqué dans la SND301, et afin d'assurer l'autonomisation des personnes socialement vulnérables (PSV - femmes en détresse, personnes handicapées, personnes déplacées, réfugiés, personnes âgées, peuples autochtones, etc.), l'Etat entend :

- 1) Intensifier les actions de mise en place des structures d'accueil, de prise en charge, de soutien, de réhabilitation et de formation des PSV ;
- 2) Soutenir les actions des groupes associatifs œuvrant en faveur de ces personnes ;
- 3) Veiller au respect de leurs droits spécifiques.

¹ SND 30 P.83

La stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) qui vient en remplacement du Document de Stratégie pour la croissance et l'emploi DSCE, cette nouvelle stratégie ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de favoriser un développement endogène, inclusif tout en préservant les chances des générations futures. Le cap étant de faire du pays, un Nouveau Pays Industrialisé.

La stratégie nationale de la décentralisation (2019-2023) Validée techniquement en 2018, la stratégie nationale de la décentralisation constitue la boussole devant guider l'action du Gouvernement, de tous les acteurs, ainsi que celle des bénéficiaires, dont la participation à la gestion des affaires publiques locales est garantie. Après un état des lieux de la mise en œuvre de cette politique publique, la stratégie déclinée d'une part, en axes déterminant chacun les objectifs à atteindre, les actions et activités à réaliser, les résultats et changements attendus et les indicateurs d'évaluation, et disposant d'autre part, d'un système de suivi-évaluation, ainsi que d'une matrice qui opérationnalise les actions retenues.

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire Elle vise un développement équilibré du territoire national allant du progrès social, de l'efficacité économique à la protection de l'environnement.

La Politique de Solidarité Nationale élaborée en 2015 par le ministère des Affaires Sociales (MINAS) et validé à l'issue d'une large consultation intersectorielle, consacre la prise en compte des Peuples Autochtones comme potentiel bénéficiaire de la Solidarité Nationale au Cameroun. Ladite politique vise globalement la promotion de la solidarité nationale des Personnes Socialement Vulnérables par la lutte contre l'exclusion sociale des couches sociales défavorisées. De façon précise, il est question de prendre en compte l'approche vulnérable dans les politiques et programmes de développement. Cela se matérialise par la prise en charge des personnes vulnérables, à travers la mise en œuvre des initiatives locales de solidarité.

La Stratégie du Secteur Rural Cette stratégie vise le développement durable à travers l'amélioration de la productivité et de la production agricole, la modernisation des exploitations et la recherche de débouchés nationaux et internationaux pour les produits agricoles et forestiers. Elle comprend cinq (05) axes prioritaires notamment : le développement local ; le développement de la production agricole ; l'appui institutionnel ; les forêts et l'environnement ; le financement du développement rural dont les activités prennent en compte les préoccupations liées à la préservation des droits des Peuples Autochtones.

La stratégie nationale REDD+ L'élaboration de la stratégie de la Réduction des Emissions des gaz à Effet de Serres issus de la Déforestation, de la Dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation et augmentation des stocks de

Carbone (REDD+) se veut comme une mesure à long terme de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, tout en assurant une gestion durable des forêts, des stocks de carbone et la conservation de la biodiversité forestière. Elle permet de valoriser le rôle joué par la forêt, dans la stabilisation du climat mondial à travers le stockage du carbone et de contribuer de façon significative à la transformation des conditions de vie des communautés locales et autochtones

Agenda 2063 de l'Union Africaine élaboré et adopté en janvier et Juin 2015, portant sur un cadre commun pour une croissance inclusive et un développement durable pour l'Afrique à réaliser au cours des cinquante prochaines années. Cet agenda prône l'inclusion sociale et le respect des droits de l'homme.

2.4. La Norme environnementale et sociale n° 7, relative aux « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », du cadre environnemental et social de la banque mondiale

Veille à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples Autochtones de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La NES 7 reconnaît que les PA ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement.

La NES 7 reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques. Les PA sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent.

La NES reconnaît que les PA jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES a notamment pour objectifs de :

S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des PA ;

Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les PA d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture ;

Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des PA, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause est exigé par la NES n° 7 lorsqu'un sous-projet :

Aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;

Entraînerait le déplacement de PA de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;

Aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de PA considéré comme important pour l'identité des PA concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence.

Le projet de gouvernance et de résilience locale qui est en cours de préparation pourrait à travers sa composante 1 exiger l'acquisition des terres. C'est pour cette raison que dans le cadre de ce projet, un consentement préalable librement et en connaissance de cause pourrait exiger au PA.

2.5. Tableau comparé entre la réglementation nationale et la NES 7

Critères	Législation camerounaise	Norme Environnementale et Sociale 7 de la Banque mondiale	Recommandations par rapport au Projet
Identification des populations autochtones	Le préambule de la Constitution consacre la préservation des droits des « <i>populations autochtones</i> » conformément à la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution	La NES 7 préconise la réduction de la pauvreté et la promotion d'un développement durable tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des PA	Les objectifs sont presque les mêmes donc rien à signaler dans ce cas
Groupes considérés comme autochtones	Aucune spécification dans la Loi de 1996 susmentionnée sur la nature des groupes. Les autochtones	Reconnu par la NES 7 sur la base des critères bien définis et mentionnés ci-dessus	Application de la NES 7

Critères	Législation camerounaise	Norme Environnementale et Sociale 7 de la Banque mondiale	Recommandations par rapport au Projet
Consultation	Prévue dans la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement : Consultation et participation de toutes les parties prenantes	Dans la NES 7 il est exigé que l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation libre et fondée avec les PA	Application de la NES 7
Évaluation sociale	Prévue dans la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 : Description de l'état initial du site d'un projet	Évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes	Application de la NES7
Préparation de documents spécifiques sur les populations autochtones	Aucune obligation	Obligation de préparer un CPPA et/ou un PPA	Application de la NES7
Diffusion des informations et documents sur les populations autochtones	Considérer globalement dans le cadre de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996	Le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du CPPA et du PPA doivent être mis à la disposition des communautés autochtones dans une langue qu'elles peuvent comprendre	Application de la NES7

2.2. Cadre Institutionnel

2.2.1. Cadre institutionnel Gouvernemental

A. Ministère des Affaires Sociales

Au terme du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de

prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Il est le partenaire de mise en œuvre du projet, responsable de l'établissement et du maintien des liens avec les PA de par ses attributions.

La Direction de la Solidarité Nationale et du Développement Social est le bras séculier du MINAS chargée entre autres de « l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre et du suivi des programmes d'intégration sociale [...] des populations autochtones vulnérables [...] en liaison avec les Administrations et les organisations partenaires au développement. Parmi les actions mises en œuvre par le MINAS pour promouvoir les droits des PA, l'on peut mettre en relief :

a) Comité Intersectoriel de Suivi des Programmes et Projets impliquant les Populations Autochtones Vulnérables au Cameroun (CISPAV)

Présidé par le Ministre des Affaires Sociales, le Comité a pour objectif le suivi des Programmes et projets impliquant les PA au Cameroun. Le CISPAV milite pour une mutualisation des efforts en vue de l'atteinte de résultats optimal dans d'une approche Intégrée.

b) Plan National de Développement des Peuples Autochtones :

Afin de traduire la volonté du Gouvernement en actes, le MINAS a élaboré un Plan National de Développement des Peuples Autochtone (PNDPA). Le PNDPA est un cadre de référence, qui vise à organiser, structurer et orienter les interventions des partenaires techniques et financiers ainsi que des organisations de la société civile en matière de prévention, d'assistance et de protection des droits des Peuples Autochtones, en vue de leur permettre d'avoir accès aux services sociaux de base

b) Politique de Solidarité Nationale

Le document de Politique de Solidarité Nationale élaboré en 2015 par le MINAS, résultant d'une large consultation intersectorielle, consacre la prise en compte des peuples Autochtones comme des bénéficiaires potentiel de la Solidarité Nationale au Cameroun.

c) Célébration officielle des Journées Internationales des PA (JIPAu)

Le Cameroun par le truchement du MINAS, célèbre officielle les Journées Internationales des populations Autochtones depuis 2009. L'objectif général visé par la Journée Internationale des Populations Autochtones est de sensibiliser l'opinion nationale et internationale sur l'engagement du Cameroun à assurer [...], la promotion et la protection des groupes sociaux vulnérables considérés comme autochtones au sens du droit international et de mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux autour des enjeux sociaux, économiques et culturels qui entourent cette nécessaire prise en compte. Le choix des thématiques démontre le souci des pouvoirs publics de garantir une prise en compte effective des spécificités des Peuples Autochtones dans tous les aspects du développement socioéconomique du pays.

B. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le MINDDEVEL qui est le Maître d'Ouvrage du PROLOG sous financement IDA. A ce titre, dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde et particulièrement du CPPA, il assurera la préparation, la mise en œuvre et le suivi du CPP et du PPA.

Aussi, dans ses fonctions régaliennes, il est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation ainsi que de la promotion du développement local. Ses missions dans le domaine de la décentralisation sont les suivantes :

- Elaboration de la législation et de la réglementation relatives à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Evaluation et suivi de la mise en œuvre de la décentralisation ;
- Suivi et contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Application de la législation et de la réglementation sur l'état civil ;
- Sous l'autorité du Président de la République, de l'exercice de la tutelle de l'Etat sur les Collectivités Territoriales Décentralisées.

C. Le Ministère de la Sante Publique (MINSANTE)

Il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de santé publique, notamment de :

- Assurer l'organisation, la gestion et le développement des formations sanitaires publiques ;
- Assurer le contrôle technique des formations sanitaires privées ;
- Veiller à l'extension de la couverture sanitaire du territoire ;
- Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et les pandémies de la médecine préventive ;
- Veiller à la qualité des soins et à l'amélioration du plateau technique des formations sanitaires publiques et privées ;
- Assurer la promotion des infrastructures sanitaires en liaison avec les administrations concernées ;
- Assurer la coopération médicale et sanitaire internationale en liaison avec le ministère des Relations Extérieures ;
- Suivi des activités des organismes et comités techniques spécialisés relevant de son secteur de compétence ;
- Suivi de la médecine sportive et de la médecine du travail, en liaison avec les administrations concernées ;
- Assurer le suivi du développement de la médecine traditionnelle, en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Concourir à la formation des médecins, pharmaciens et personnels paramédicaux, ainsi qu'à leur recyclage permanent ;
- Du contrôle de l'exercice des professions de médecins, chirurgien-dentiste, pharmacien et médico-sanitaire et assure la tutelle des ordres professionnels correspondants.

Les missions suscitées, sont également orientées vers les PA, qui à l'instar de tous les autres camerounais ont droit à la santé et à l'accès à des formations sanitaires. Avec la disparition des forêts du fait de l'exploitation, les 2B n'ont parfois plus l'accès à leur mère nourricière et pourvoyeuse de plantes médicinales ; et le fait d'être en contact avec les Bantu, ils développent des pathologies donc seules les formations sanitaires (médecine conventionnelle) peuvent prendre en charge.

D. Le Ministre de l'éducation de base

Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'éducation de base. Il assure la liaison entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), en relation avec le ministère des Arts et de la Culture et le Ministère des Relations Extérieures. Le but étant de promouvoir l'éducation de base pour tous même pour les Population autochtones.

Ainsi, grâce au plaidoyer et à l'appui technique de plusieurs partenaires, le MINEDEB a développé des stratégies et méthodes d'adaptation de l'enseignement à la culture et au mode de vie des peuples Autochtones. Le thème retenu au niveau mondial par l'instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones pour la célébration de la XXVIIème Journée Internationale des Populations Autochtones (JIPAu), « Ne laisser personne de côté : les Peuples Autochtones et l'appel pour un nouveau contrat social », s'applique également au droit à l'éducation. Une politique en matière d'éducation qui prend en compte et intègre les spécificités des Peuples 2B ; et au lieu d'en faire une particularité, il faut en faire un avantage pour la promotion et la valorisation de la culture des PA.

E. Ministère de l'éducation secondaire (MINESEC)

Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement **secondaire** et d'enseignement normal. Ainsi, grâce au plaidoyer et à l'appui technique de plusieurs partenaires, le MINESEC a développé des stratégies et méthodes d'adaptation de l'enseignement à la culture et au mode de vie des peuples Autochtones. Le thème retenu au niveau mondial par l'instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones pour la célébration de la XXVIIème Journée Internationale des Populations Autochtones (JIPAu), « Ne laisser personne de côté : les Peuples Autochtones et l'appel pour un nouveau contrat social », s'applique également au droit à l'éducation. Une politique en matière d'éducation qui prend en compte et intègre les spécificités des Peuples 2B ; et au lieu d'en faire une particularité, il faut en faire un avantage pour la promotion et la valorisation de la culture des PA.

2.2.2. Cadre Institutionnel Non Gouvernemental

Ci-dessous un tableau récapitulatif de toutes les ONG et des organismes de la société civile qui mènent des actions en faveur des PA au Cameroun. Ces ONG pourront faciliter la mise en œuvre du CPPA et du PPA et le développement des activités dans les zones

du projet. En effet elles connaissent les problèmes de ces populations vulnérables et pourront mieux guider L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du MINDDEVEL dans l'exercice de leurs fonctions.

N°	Structures	Domaine d'intervention	Contact
1	FONDAF (Foyer Notre Dame de la Forêt)	Scolarisation et éducation, Hygiène et assainissement de l'environnement, Réduction de la dépendance extérieure et insertion socio-économique, Sensibilisation de la population cible sur les IST-VIH/SIDA, etc	
2	REPALEAC (Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique centrale)	Environnement incluant la gestion des écosystèmes Développement durable Renforcement des capacités et visibilité des Populations Autochtones et Locales	repaleaccameroun@gmail.com
3	CEFAID (Centre pour l'Education, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement)	Développement social, économique et culturel des communautés autochtones et locales	cefaid@yahoo.fr Tél : 699 290 212
4	SUBIBABA	Association qui gère une école primaire où fréquentent plus d'une centaine d'enfants Bakola/Bagyéli	Tél : 691 916 186
5	OKANI	Association des autochtones pygmées Baka du Cameroun. Elle se donne pour ambition de promouvoir le développement des	associationokani@gmail.com Tél : 677 304 634

		Baka par les Baka et pour les Baka	
6	CODEBABIK (Comité de développement des Bakola/Bagyeli de l'arrondissement de Bipindi et de Kribi)	Créé en 1995 pour que les Pygmées puissent faire entendre leur voix afin d'accéder à un statut de citoyen à part entière, d'obtenir un espace vital, de se protéger, d'améliorer les relations avec les Bantous, d'aider les populations qui se sédentarisent et de favoriser une prise de conscience collective	apm@camnet.cm
7	FOCAPYG (Fondation camerounaise pour la promotion des Pygmées)	Créée en 1996 pour l'épanouissement des Pygmées	piessama@yahoo.fr
8	ASTRADHE	Améliorer les conditions de vie des communautés vulnérables à travers l'éducation, la traduction d'une littérature active au service du développement durable en langue maternelle, la promotion de l'alphabétisation multilingue des couches sociales analphabètes et des minorités, la promotion la création des centres préscolaires communautaires	brigitteanziom@yahoo.fr Tél : 696 244 976
9	Build Africa	Œuvre pour une éducation endogène	buildafrica.cameroun22@gmail.com Tél : 677 468 881

		et intégrée des enfants Baka	
10	CADDAP (Centre d'Action pour le Développement Durable des Autochtones Pygmées)	Appui à l'autopromotion des populations Baka	caddap@gmail.com Tél : 675 042 156
11	AAFEBAN	Appui à l'autopromotion des femmes et accompagnement des communautés Baka	aafebano@yahoo.com Tél : 697 505 361
12	FAIRMED	Appui au développement économique et social des pygmées Baka	
13	FEDEC	Appui au développement économique et social des pygmées Bakola/Bagyéli	Tél : 677 783 453

Source Plan d'action en faveur des population autochtone PAREC

III. DESCRIPTION GENERALE DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN

3.1. Description générale des Peuples autochtones selon le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) au Cameroun

Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) considère que le Cameroun compte deux grands groupes de Peuples Autochtones : les Peuples Autochtones de la forêt, encore connu sous le nom des « 4B » et les Bororos.

Les quatre B représentent les Baka, les Bakola, les Bagyeli et les Bedzang. Ce sont des semi-nomades, pêcheurs et chasseurs, qui vivent dans les régions forestières de l'Est (les Baka), du Sud (les Bakola/Bagyeli) et du Centre (les Bedzang). De manière plus précis, ils représentent dans les localités suivantes :

- Les Baka : Ils sont de loin le groupe le plus grand. Leur nombre est évalué à environ 40000 personnes. Ils sont disséminés sur un territoire de 75 000 km² allant de l'Est au Sud du Cameroun. Dans la région du Sud, ils se retrouvent dans le département du Dja-et-Lobo, dans les arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng. Dans la région de l'Est, on les retrouve dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey. Une partie des Baka vit dans la mouvance transfrontalière, dans la tri-nationale de la Sangha, précisément dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Dja-et-Lobo et du Haut-Nyong au Cameroun, le département de la Sangha au Congo et le département de la Sangha-Mbaéré en République Centrafricaine.
- Les Bakola/Bagyeli : ils occupent 12 000 km² dans la partie méridionale de la régionale côtière. Les Bakola ou Bagyéli représentent entre 10 000 et 30 000 âmes. On les retrouve dans le sud du pays et plus précisément à Akom II, Bipindi, Kribi, Campo, Ma'an et Lolodorf.
- Les Bedzan : ils sont moins nombreux, avec moins d'un millier d'individus. On les retrouve au nord-ouest du département du Mbam-et-Kim, dans la plaine Tikar et également à Messondo dans la région du Centre.

Quant aux Bororos, éleveurs nomades répartis sur l'ensemble du territoire national, avec de fortes concentrations dans les parties septentrionale et méridionale du Cameroun. Ils font partie d'un grand groupe que les Britanniques ont appelé les Fulani ou Peul en Français. Ils habitent dans certaines parties des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord et aux frontières avec le Nigéria, le Tchad et la République centrafricaine. Ils sont subdivisés en trois principaux groupes, à savoir les Jafun, les Woodabe et les Aku. Ils sont plus nombreux dans la Région du Nord-Ouest.

La NES 7 stipule que l'appellation "Peuples autochtones "est utilisée seulement pour les peuples qui remplissent les caractéristiques sociales et culturelles suivantes :

- Le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtones distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- L'attachement collectif à des habitats géographiques distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui s'y trouvent dans ces zones ;

- Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ;
- Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Le présent CPPA ne va considérer que les Baka et les Bedzang, parce que situés dans l'une des Régions d'intervention du PROLOG à savoir la Région de l'Est d'une part et parce que la prise en compte des Bororos comme Population Autochtone est encore à déterminer par la Banque Mondiale, principal Bailleur de Fonds du PROLOG, d'autre part. Les Bakola, les Bagyeli hors d'intervention du PROLOG.

3.2. Description des Peuples autochtones dans le cadre du projet

Le projet intervient sur l'ensemble du territoire national, tous les groupes de populations autochtones rencontrés au Cameroun sont de ce fait concernés. Mais il est à noter que la Composante 1 : Amélioration des infrastructures communautaires et des services de base du PROLOG ne concerne que les communautés les plus marginalisées et les plus vulnérables dans les communes touchées par le conflit et défavorisées sur le plan socio-économique dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest. Après cette description on note que les seuls à être concernés dans cette zone géographique sont les Baka de l'Est. Les communautés Baka, Bedzan, Bakolo/Bagyeli (communautés 4B) sont réparties en trois groupes distincts :

- Les Bakas, qui sont de loin le groupe le plus grand, sont disséminés sur un territoire de 75 000 km² de superficie allant de l'Est au Sud du pays. Dans la Région du Sud, on les retrouve particulièrement dans le département du Dja-et-Lobo, dans les arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng. Dans la Région de l'Est, on les retrouve dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey. Une partie des Baka vit dans la mouvance transfrontalière, dans la Tri-Nationale de la Sangha, plus précisément entre les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Dja et Lobo et du Haut-Nyong au Cameroun, le département de la Sangha au Congo et le département de la Sangha-Mbaéré en République Centrafricaine. Ils ont leur propre langue, le 'Baka'
- Les Bakola/Bagyelis, sont installés dans la partie méridionale de la région côtière. Ils sont voisins de diverses tribus Bantu, notamment les ElogMpoo, Bassa, Bulu, Ewondo, Ngoumba, Fang et autres. Les Bakola ou Bagyéli parlent leur propre langue et toutes les langues de leurs voisins Bantu.
- Les Bedzan, quant à eux sont localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun (zone de Ngambé-Tikar, Région du Centre).
- Les Baka et les Bedzan sont attachées à la forêt qu'elles considèrent comme une mère nourricière et un réservoir de moyens de subsistance. La chasse, la cueillette et collecte des produits forestiers non ligneux PFNL (miel, ignames sauvages, chenilles, fruits, escargots, etc.) constituent l'essentiel de leur économie. La forêt assure plusieurs fonctions dans la vie des populations autochtones : elle fournit les produits alimentaires, médicinaux, les matières premières pour l'artisanat, etc. Elle offre aussi de nombreux services comme la récréation, la culture, et la réalisation d'activités relatives à leur religion. Du

point de vue légal, ces populations bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens. Mais en réalité, elles ne jouissent pas de la même influence politique, du même statut juridique ni des mêmes capacités organisationnelles, techniques et économiques que les autres groupes. Ci-dessous une carte illustrative des zones de localisation des 2B au Cameroun

3.2.1. Structure sociale et politique des Baka et des Bedzang

La structure sociale des 2B repose sur un système de parenté et de classe d'âge. Le système de parenté s'appuie sur la famille, le sous clan et le clan. Le clan est composé d'individus se réclamant d'un même ancêtre. Une communauté est soumise au verdict du Conseil des Anciens et placée sous l'autorité d'une chefferie traditionnelle. Le Conseil des Anciens ne se réunit que ponctuellement, pour résoudre un problème précis qui se pose au niveau du campement. L'autorité est généralement entre les mains d'un vieillard dont le pouvoir s'exerce de plein droit sur l'ensemble de la communauté. Cependant, et très souvent, le campement dépend d'un village bantou et le chef traditionnel est alors bantou. Par manque d'informations et des difficultés d'obtention des pièces officielles carte nationale d'identité, et de la discrimination dont ils font l'objet, les deux groupes ne s'intéressent pas à la vie politique nationale et ne prennent pas part aux élections, aux mutations sociales, aux évolutions économiques.

3.2.1.1. L'activité économique

L'activité économique des PA se limite généralement à la satisfaction des besoins alimentaires. Ils tirent toutes leurs ressources de la forêt. Ils sont traditionnellement chasseurs, pêcheurs et cueilleurs. L'essentiel de leur revenu est tiré de la commercialisation des produits forestiers (gibier, poisson et autres produits forestiers non ligneux). Certains d'entre eux travaillent dans les plantations voisines ou même de façon très ponctuelle sur les chantiers d'exploitation forestière. Il est à noter que le mode de vie de ces populations a évolué. En effet, leur économie reste centrée sur la forêt mais progressivement l'agriculture devient une activité principale qui se heurte malheureusement à plusieurs difficultés :

- L'accès à la terre
- Manque de moyens pour cultiver les petites parcelles de champs qu'ils possèdent
- L'absence de matériel

3.2.1.2. Santé

Les Baka et les Bedzan ont leur pratique de sante propre à leur communauté (La médecine traditionnelle) qui se transmet de génération en génération.

Dans un contexte où l'offre de services de santé est déjà faible, il est à noter que pour les Baka et les Bedzan, l'accès aux services de santé pose des problèmes spécifiques :

- L'éloignement des infrastructures et des services, difficilement accessibles par les PA qui vivent dans un isolement relatif ;
- L'incapacité à payer pour les soins médicaux. Le niveau de pauvreté étant généralement plus aigu chez eux que chez les autres populations de la zone

- La difficulté d'accès aux services de santé a des répercussions directes sur l'état général de santé de ces populations.

Les maladies les plus courantes sont : les mycoses, le paludisme, la lèpre. Aussi, des cas d'infection de VIH/SIDA auraient été détectés. Le suivi des patients est très difficile à cause de leur mobilité, ce qui augmente le risque de propagation de l'infection.

La malnutrition est également identifiée comme cause de la dégradation des conditions de santé. Le braconnage et l'exploitation forestière irresponsable auraient contribué à affecter leurs réserves alimentaires.

3.2.1.3. Accès à la propriété foncière

Au Cameroun, l'espace foncier est régi par l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant les principes généraux applicables au régime foncier. L'immatriculation est, depuis 1974, l'unique mode de reconnaissance de la propriété foncière au Cameroun. La loi foncière invite les collectivités coutumières qui occupaient ou exploitaient des terres en date de l'ordonnance de 1974 à obtenir des titres de propriété conformément à la loi pour continuer de les occuper ou de les exploiter. Cette loi, ainsi que la législation afférente, ne sont pas adaptées au mode de vie des 4B, en raison des conditions à remplir pour la reconnaissance de leurs droits coutumiers. Les peuples autochtones se trouvent donc dans l'impossibilité d'accéder à la propriété selon les exigences prévues par la loi en matière de propriété foncière.

3.2.1.4. Education

Le taux de scolarisation des enfants issus de familles des 4B est inférieur à celui des autres enfants Camerounais. Plusieurs facteurs expliquent l'éloignement de ces enfants des services publics d'éducation :

- L'éloignement des écoles pour beaucoup d'enfants qui habitent en forêt et qui se déplacent avec leurs familles.
- La marginalisation dont sont victimes les enfants autochtones de la part de certains enseignants
- La situation de pauvreté dans laquelle vivent ces familles rend très difficile la couverture des frais de scolarisation
- Les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation déterminent une exclusion systématique des recrutements dans la fonction publique ou dans les sociétés privées, alimentant la marginalisation et la précarité économique de ces populations

L'Etat du Cameroun avec plusieurs organisations internationales et nationales œuvrent pour l'éducation des peuples autochtones. Mais plusieurs programmes ont fait face à de nombreux défis :

- Les programmes ne sont majoritairement pas adaptés à la culture des PA
- Calendriers périodiques des activités de ces populations
- La rupture prématurée avec la langue maternelle autochtone
- Les manuels scolaires ne tiennent pas compte de la spécificité des enfants autochtones au sein des écoles publiques.
- Les langues autochtones ne sont pas vulgarisées.

3.3. Liste des Problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones

Le MINDDEVEL a détecté certains problèmes des Populations autochtones au Cameroun comme suit :

- L'accès à la citoyenneté, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des naissances ;
- La participation citoyenne, et notamment la représentativité dans les instances de décision au niveau central et local, ainsi que dans les instances de consultation ;
- L'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, etc.) ;
- L'insertion socioéconomique, notamment en matière agricole ;
- La sécurisation du foncier ;
- La valorisation de l'identité et des richesses culturelles ;
- Le dialogue intercommunautaire pour lutter contre la stigmatisation et la marginalisation.

Toutes ces difficultés les empêchent de jouir pleinement de leur citoyenneté.

3.4. Impact du PROLOG sur les populations autochtones 4B

Les activités du Projet vont avoir des impacts directs et indirects sur les PA. L'identification systématique des impacts des activités du projet, des mesures d'atténuation et la définition des responsabilités de mise en œuvre et de suivi-évaluation du CPPA sont présentées dans cette section

3.4.1. Impacts positifs et négatifs du projet sur les Populations Autochtones

Le PROLOG devra prendre en compte les spécificités culturelles des PA dans tout le processus.

3.4.1.1. Impacts Positifs

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès des Populations bénéficiaires, y compris les PA, aux infrastructures et services communautaires et de renforcer la capacité locale à gérer les ressources et à fournir efficacement des services. Les activités du projet se feront dans toute l'étendue du territoire national, ils permettront d'accroître la participation citoyenne des PA et aussi l'accès aux infrastructures de bases. À travers l'exécution des petits travaux exécutés et gérés par les communautés bénéficiaires (Nouveau forages, puits, réhabilitation des centres de sante etc.), les PA verront leur niveau de vie s'améliorer. La qualité de la formation des enfants de ces groupes sociaux peut se voir accroître par des subventions que le PROLOG va accorder aux membres de ces communautés.

Le renforcement des capacités dans les communes permettra aux fonctionnaires / personnel des communes de mieux comprendre les 4B et de mettre sur pied des petits projets de développement communautaires inclusifs qui aideront les PA à avoir des activités génératrices revenues et à assurer une meilleure cohésion sociale.

Les autres impacts positifs sont listés ci-dessous dans le tableau par composante.

Composantes	Impacts Positifs
Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires.	- Meilleure compréhension des besoins des PA à travers la création des Comités de développement locaux
Sous-composantes 1c : Construction et réhabilitation des infrastructures Cette composante est appliquée seulement dans les régions FCV et pourrait dans ce cas précis concerner uniquement autochtones de ces régions	1) Amélioration des conditions de vie des adultes et jeunes utilisés comme main d'œuvre local (revenu journalier et/ou mensuel) 2) Développement de l'agriculture
Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement réglementaire et des politiques pour un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux - Gestion du changement pour soutenir le transfert des compétences et des ressources - Renforcement des capacités de base des conseils régionaux et municipaux. - Planification et budgétisation des investissements locaux ; - Renforcement de l'exécution des projets et la prestation des services - Renforcement de l'exécution des projets et la prestation des services - Elaboration de la feuille de route

3.4.1.2. Impacts Négatifs

Les actions envisagées dans le cadre du projet peuvent avoir certains impacts négatifs significatifs sur les populations autochtones. Par exemple, le processus de développement communautaire au sein de ces communautés pourrait altérer les valeurs culturelles des PA. Cette situation pourrait constituer une résistance à leur adhésion au programme. À cet effet, les actions de sensibilisation s'avèrent importantes voire capitales pour la réussite du projet au sein de ces communautés.

Les autres impacts négatifs et les moyens d'atténuations par composantes sont décrits ci-dessous.

Composantes	Impacts Négatifs	Durée des Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Afflux de la main d'œuvre qui pourrait	Permanent	1) Signature d'un Code de Conduite contraignant

<p>Sous-composante 1a : Renforcement des capacités communautaires.</p>	<p>susciter des faveurs sexuelles afin de faciliter les procédures administratives des PA (Par exemple le cas de l'établissement des actes de naissances et Cartes nationales d'identités pour les femmes ou filles autochtones)</p> <p>Abus de pouvoir exercé par le personnel communautaire ou du Projet sur les femmes</p>		<p>aux travailleurs communautaires et du projet et Mise sur pied d'un plan de Référencement et de prise en charge des survivantes ;</p> <p>2) Faire des partenariats avec les Ministères et les organisations de la société civile pour lutter de contre les VBG/EAS /HS</p>
<p>Sous-composantes 1c : Construction et réhabilitation des infrastructures Cette composante est appliquée seulement dans les régions FCV et pourrait dans ce cas précis concerner uniquement autochtones de ces régions</p>	<p>1) Mauvaise gestion monétaire de la main d'œuvre Autochtone</p> <p>2) La hausse des prix des denrées alimentaires par accroissement de la clientèle</p> <p>3) Développement des VBG, VCE, IST, VIH-Sida au cours des chantiers</p> <p>4) Risque de pollution du milieu de vie par les eaux usées et les déchets solides du centre de santé Risque de la</p>	<p>Temporaire (le temps des travaux)</p> <p>Temporaire (le temps des travaux)</p> <p>Permanent car certaines de ces maladies sont à vie</p> <p>Permanent</p>	<p>3) Former les PA sur la gestion de l'argent ;</p> <p>4) Mise en place des mesures de contrôle à l'aide du ministère du Commerce</p> <p>5) Signature d'un Code de Conduite contraignante aux travailleurs et Mise sur pied d'un plan de Référencement et de prise en charge des survivantes ;</p> <p>6) Mise en place des mesures environnementales adéquates</p> <p>7) Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre</p>

	<p>contamination de sols de déchets des matériaux : ex. : ciments, peintures,</p> <p>5) Accidents et de travail lors des constructions/réhabilitation des nouvelles infrastructures</p>	<p>Temporaire (le temps des travaux)</p>	<p>8) Faire des partenariats avec les Ministères et les organisations de la société civile pour lutter de contre les VBG/EAS /HS</p>
<p>Composante 2 : Amélioration du cadre de gouvernance à plusieurs niveaux et de la capacité des entités décentralisées à fournir des services</p>	<p>1) Perte progressive de leurs us et cultures</p> <p>2) Risque de la disparition de la médecine traditionnelle de des 4B au profit de la médecine moderne des bantous</p> <p>3) Risque VBG par les travailleurs communautaires ou de l'UGP sur les PA</p>	<p>Au fur et à mesure du temps</p> <p>Au fur et à mesure du temps</p> <p>Les risques directs peuvent être Temporaire (le temps du projet) Mais les risques indirects peuvent être permanents</p>	<p>1) Sensibilisation afin d'encourager les bénéficiaires à conserver leur culture</p> <p>2) Le MINSANTE a pour but aussi d'assurer le suivi du développement de la médecine traditionnelle. De ce fait, aider les PA à promouvoir la médecine traditionnelle (exemple les aider à documenter les herbes médicinales et recettes)</p> <p>3) Signature d'un Code de Conduite contraignante aux travailleurs et Mise sur pied d'un plan de Référencement et de prise en charge des survivantes</p>

Les mesures d'atténuations seront mises en œuvre par le maitre d'ouvrage à travers l'unité de gestion du projet, certaines organisations de la société civile (ONG) avec lesquels le MINDDEVEL travaillera, les communautés locales décentralisées, les chefs traditionnels et certains leader Communaux (Religieux, femmes, jeunes etc..).

L'implication des Formations sanitaires (FOSA) est fortement conseillée, dans la mise en œuvre de ce CPPA.

IV. MECANISME DE CONSULTATION DES 4B

La consultation est un mode de préparation sociale qui implique le processus d'information, de sensibilisation et de compréhension du public concerné par le projet, de manière à lui permettre de participer efficacement et de prendre des décisions éclairées et guidées. L'utilisation des langues indigènes, de syntaxe et la terminologie, ainsi que les plans pour les différents modes de communication font toutes partie d'un plan solide pour assurer la bonne mise en œuvre du projet.

4.1. Méthodologie des consultations dans le cadre du PROLOG

Pour assurer une consultation et une participation significatives des PA, l'Unité de gestion du projet (UGP) veillera à ce que des mécanismes appropriés soient utilisés conformément à la NES 7. En effet selon la NES 7, les consultations approfondies des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées doivent tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Participation effective des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif

Les consultations seront libres, participative, le but étant d'informer les Populations Autochtones et des impacts négatifs et positifs du projet dans leurs villages et territoires traditionnels. Les informations collectées et les avis recueillis auprès des Populations Autochtones et Vulnérables lors de cette première phase de consultation seront utilisées comme base dans la mise en œuvre du projet.

4.2. Consultation libre et préalable

Conformément à la NES 7 le processus de consultation sera basé sur le principe de consultation libre et fondée. La consultation des PA s'effectuera pendant toutes les phases du projet (préparation et mise en œuvre) comme suit :

4.2.1. Pendant la phase de préparation du projet :

- La consultation libre avec les PA n'a pas encore eu lieu mais des consultations avec certaines parties prenantes du projet ont été faites dans 4 départements notamment à Ngaoundéré, à Bamenda, au Sud-ouest et dans le Mayo Rey. Ces parties prenantes étaient unanimes sur les impacts positifs de ce projet sur toutes les populations. La synthèse de ces consultations sont présentées en annexe 2,3 et 4
- La Consultation des PA va se faire lors de la phase de préparation aussitôt que les activités seront arrêtées.

- Cette consultation va se poursuivre avec la diffusion du présent CPPA aux Peuples Autochtones. Cette diffusion s'effectuera dans le cadre d'un atelier de restitution des différents documents cadres préparés pour le projet (CGES, CPPA).

4.2.2. Pendant la phase de mise en œuvre :

- Une campagne d'information sera organisée au démarrage du projet par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour informer et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes, y compris les PA sur le projet. Cette information portera globalement sur la nature du projet, ses risques, les dangers, la période des enquêtes, avec les dates de démarrage et de fin, les principes de la NES 7, les modalités d'intervention du projet
- L'information et la sensibilisation sur les actions envisagées en faveur de ces populations dans le cadre du projet
- Par ailleurs, il est envisagé la préparation des PPA pour les projets identifiés comme pouvant couvrir les zones habitées par les populations autochtones, au cours de laquelle leur consultation se poursuivra. En outre, ce document fera l'objet d'une diffusion lors de dans le cadre d'un atelier de restitution du PPA auprès de ces groupes sociaux.

4.2.3. Canaux d'information et de consultation :

- Les PA peuvent être consultés et informés du projet à travers le chef de campement qui se chargera de planifier la date de tenue de la réunion de concertation avec les populations. Cependant, il serait judicieux dans le cadre du projet, de passer par le chef bantou du village auquel le campement est rattaché.
- Chaque fois qu'il y aura une information à diffuser sur le projet, une note spécifique devra être également adressée au chef de campement de la PA concernée, en plus de celle adressée au chef du village d'accueil ;
- Le dispositif à mettre en place tiendra compte du faible taux d'alphabétisation des PA. À cet égard, des moyens de communication adéquats doivent être utilisés notamment les réunions sous forme de focus group pour s'assurer de la prise en compte de l'avis de toutes les composantes sociales, les affiches avec dessins/illustrations et non des écrits ;
- La dimension genre devra être prise en compte : femmes, hommes, jeunes, vieillards, veufs, veuves. Ces sous-groupes seront impliqués dans toute démarche pour assurer un véritable développement participatif.
- La diffusion de l'information à tous les membres de la communauté se fera en ciblant spécifiquement les voies de communication appropriées, conformément aux coutumes et traditions en vigueur dans la zone du projet. Les dispositions suivantes seront observées :
 - Les avis de réunions publiques rédigées dans les langues communément utilisées et autorisées par les dirigeants de la communauté des 2B, sont remis et affichés dans des endroits bien en vue ou annoncés dans la zone où la réunion aura lieu au moins deux (2) semaines avant la réunion prévue

- Toutes les réunions et procédures publiques sont conduites dans un processus et une langue parlée et compris par les PA
- Les procès-verbaux des réunions ou des procédures seront rédigés en Français, anglais ou dans la langue des PA et sont validés par les participants à la réunion ou à l'assemblée avant leur finalisation et leur distribution.

V. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Les consultations publiques se sont tenues entre le 10.02.2022 au 16.02.2022 a Ngaoundéré, A Bamenda, au Sud-Ouest et dans le Mayo REY. La mise en œuvre du PROLOG est perçue dans ces départements comme porteur d'espoir surtout pour les populations qui ont été longtemps perturbées et terrorisées par les conflits armés. Dans le cadre du présent CPPA les consultations préliminaires avec les peuples autochtones n'ont pas encore été menées.

5.1. Avis sur le projet

Les différents acteurs réunis lors de ces consultations publiques ont montré leur enthousiasme par rapport au projet et n'ont listé que les impacts positifs à savoir :

- La protection des bassins versants et domaines agricoles aménagés, le désenclavement des sites de productions par la réhabilitation et l'aménagement des pistes agricoles.
- L'épanouissement des femmes et des jeunes par la création des emplois
- La construction des centres de réinsertion sociale, des centres de métiers et d'apprentissage
- L'amélioration des revenus et conditions de vies des populations
- Le rehaussement des capacités de productions agricoles et animales, laitières grâce à l'aide apportée aux éleveurs et agriculteurs avec les intrants par exemple
- La réduction de la pauvreté en rendant les populations plus indépendantes à travers le financement des petites activités
- Amélioration de la santé
- Une meilleure valorisation des productions agricoles et animales
- L'amélioration du système éducatif chez les plus jeunes
- Renforcer les appuis aux initiatives de développement que le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat donne déjà aux populations à travers les communes
- Renforcer substantiellement la croissance de l'Economie Locale
- Améliorer l'accès des femmes aux micros-finances
- Financement des micros -projets liés aux activités génératrices de revenus
- Diminution de l'exode rural
- Création des centres des petits métiers /centres de réinsertion socio-économiques des jeunes non scolarisés
- Favoriser la mise en place d'un plan de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs liés à la transhumance
- Faciliter la mise en place d'un plan de gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres dans les zones où les infrastructures peuvent être construits
- Permettre le renforcement de la dynamique organisationnelle des agriculteurs et éleveurs dans la zone du projet

- Il doit pouvoir multiplier et développer les infrastructures de santé, d'eau et d'éducation, notamment par le renforcement des plateaux techniques des centres de santé, des points d'eaux et la construction des écoles dans les différentes zones concernées

5.2. Craintes sur le projet

Les principales craintes étaient liées à la sécurité dans les zones FCV

5.3. Respect des mesures barrières lors des Consultations publiques

Les consultations publiques ont été faites et continueront d'être faites dans le respect de la distanciation et des mesures barrières conformément aux exigences du Gouvernement Camerounais : des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sont interdits sur toute l'étendue du territoire national.

VI. STRATEGIE D'INTEGRATION DES PA DANS LE PROLOG

La stratégie d'intégration pour assurer la participation effective des Baka et des Bedzan au projet est de mettre en place des relais communautaires (leaders femmes, religieux, vieillards etc...) issus de ces communautés et de mettre des moyens à leur disposition pour assurer les actions de sensibilisation et leur adhésion au projet. De plus, il a été proposé de s'appuyer sur les associations de défense des droits de ces communautés (Associations listées plus haut) pour faciliter l'intégration de ces communautés dans le projet. La mise en place de cette stratégie facilitera le travail de l'UGP d'une part et permettra que ces communautés autochtones tirent le meilleur profit du PROLOG.

VII. PREPARATION D'UN PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES

Pendant l'opérationnalisation du projet et la mise en œuvre des activités découlant des composantes ou des sous-composantes, s'il existe des preuves que les mesures visant à garantir que les populations autochtones présentes dans la zone du projet accèdent à ces avantages comme indiqué dans le Cadre sont insuffisantes, alors un plan des peuples autochtones doit être préparé conformément aux résultats de l'évaluation sociale et les dispositions du point suivant (V-2 Elaboration d'un Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées). Tous les PPA doivent avoir la non objection préalable de la Banque. L'emprunteur s'assurera avant le début de la mise en œuvre des activités qu'un Plan pour les peuples autochtones est élaboré. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur va préparer un PPA qui décrira les mesures à mettre en place à travers le cadre de politique pour les Populations Autochtones (CPPA) en sorte que: (a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et (b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées. Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter.

Les exigences de la NES 7 de la banque mondiale impose que l'emprunteur s'assure avant le début de la mise en œuvre des activités qu'un projet de Plan en faveur des peuples autochtones soit élaboré lorsque les PA sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone.,

Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives

et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones.

Pour réaliser cette évaluation sociale, l'UGP engagera des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence seront jugés acceptables par la Banque. Après l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'UGP à l'aide d'un consultant préparera des Plans en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (PPA) chaque fois qu'une activité la lui imposera. Ce PPA décrira les mesures à mettre en place en conformité avec le présent Cadre de Planification pour les Populations Autochtones (CPPA) en sorte que :

- Les populations autochtones affectées tirent des bénéfices du projet
- Les Impacts négatifs potentiels du projet soient évités, minimisés, atténués ou compensés
- Tous les PPA devront au préalable avoir la non-objection de la Banque Mondiale.

7.1. Présentation du PPA

Les PPA se présenteront comme suit :

- Une Introduction
- Un descriptif du Projet
- Un résumé de l'évaluation sociale ;
- Un résumé des résultats du processus de consultation des communautés affectées,
- Un cadre pour assurer le bon déroulement d'une consultation des communautés de 4 B
- Un ensemble de mesures visant à assurer que les PA tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés, y compris des mesures destinées, en tant que de besoin, à renforcer les capacités des organismes chargés d'exécuter le projet ;
- Un ensemble de mesures visant à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet sur les populations autochtones ;
- Les coûts estimatifs et le plan de financement des PPA ;
- Des Mécanismes accessibles et adaptées au projet permettant de gérer les plaintes formulées par les communautés autochtones touchées par l'exécution du projet. Ces procédures devront tenir compte des voies de recours judiciaire existantes ainsi que des mécanismes traditionnels de règlement des différends utilisés par les populations autochtones ;
- Les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports liées à l'exécution des PPA

7.2. Stratégie de mise en œuvre du PPA

Dans le cadre du projet, le PPA sera élaboré par région d'intervention où vivent les 4B. Le suivi de sa mise en œuvre sera sous la responsabilité du Spécialiste Social du projet. Les ONG locales qui militent pour le bien être de ces populations pourront collaborer étroitement avec l'UGP pour la mise en œuvre du PPA

7.3. Budget pour la mise en œuvre du PPA

Une provision de quinze millions pour les cinq régions d'intervention peut être prévue pour la mise en œuvre du PPA. Mais il est à noter que cette provision ne sera pas égalitaire par région car le nombre de PA n'est pas le même ; elle sera distribuée en fonction de zones d'intervention ou seront rencontrés les PA et en fonction des PA impactées. MISE EN ŒUVRE DU PRESENT CPPA

Les PA sont des personnes différentes des autres populations par leurs modes de vie et leurs cultures. Ils ont une autre vision du développement dans leurs communautés respectives. Ils aiment le développement dans la conservation de leurs cultures et dans le respect de leurs traditions. La mise en œuvre de ce CPPA devra donc tenir compte de ces facteurs. De même, leur relation avec la forêt est un critère essentiel de leur vision du développement qu'il faudra également prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Il est aussi recommandé de mener les activités du projet en tenant compte de leur mode de vie, dont le respect des saisons est très important compte tenu de leurs activités quotidiennes et aussi du changement climatique qui ne laisse personne indifférent. Un mécanisme de gestion des plaintes sera élaboré car il est important de prendre en compte les plaintes et préoccupations des PA pour la réussite du projet.

Afin de s'assurer que les 4B bénéficieront pleinement des retombées du projet, la mise en œuvre du présent cadre proposera des activités en étroite ligne avec les besoins des PA et les deux piliers d'interventions clés du PROLOG : (i) des interventions directes au niveau communautaire pour améliorer les infrastructures communautaires et les services de base (Composante 1), et (ii) le renforcement des capacités des entités locales décentralisées (Composante 2).

8.1. Pilier 1 des interventions directes au niveau communautaire pour améliorer les infrastructures communautaires et les services de base

Cette composante est appliquée seulement aux régions FCV. Dans la perspective de contribuer à la réduction de la pauvreté de ces Peuples autochtones de ces régions, Il est prévu dans le cadre du projet, un développement des infrastructures de bases et l'amélioration de la résilience communautaire. Cette stratégie permettra d'améliorer le niveau de vie des Populations autochtones. Il s'agira ici de :

- Réhabilitation/construction des structures de santé, des écoles etc. pas loin de leurs lieux d'habitation en collaboration ou en partenariat avec les FOSA

- Analyse de l'impact des risques climatiques et développement des infrastructures permettant de minimiser ces risques par exemple (développement d'un système agricole moderne pour les 2B)
- Les petits travaux exécutés et gérés avec succès par les communautés bénéficiaires par exemple aménagement des points d'eau, aménagement des pistes aideront les PA à avoir de l'eau potable et aussi à accéder facilement aux villages.

8.2. Pilier 2 : le renforcement des capacités des entités locales décentralisées

- Appui à la participation Citoyenne des 4B
- Appui au renforcement des capacités des comités locaux décentralisés (CLD), il s'agira ici de s'assurer de développer des formations qui permettront la pleine compréhension des besoins spécifiques des 4B
- Subventions diverses accordées par le PROLOG aux bénéficiaires du projet, notamment les 4B, permettra une amélioration du niveau de vie des PA (amélioration de la scolarité des enfants autochtone, amélioration de la nutrition, amélioration de la santé, restauration des moyens de subsistances etc.)

Par ailleurs la mise en œuvre du présent CPPA devra inclure un plan d'évaluation social avec :

- L'examen du cadre juridique et institutionnel ;
- La collecte d'informations sur les communautés autochtones affectées
- L'évaluation des effets potentiels des sous projets ;
- L'identification des mesures de mitigation des effets négatifs des sous projets.

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES PA

Un programme en faveur des 24B suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées. Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif apte à offrir un cadre idéal de résolution des éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet.

Il est important de veiller à ce que le mécanisme proposé soit culturellement adapté et accessible, en tenant compte des mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les PA. L'équipe de conformité locale qui se chargera d'enregistrer les plaintes veilleront à ce que ces spécificités (à déterminer au préalable) soient prises en compte dans la gestion des doléances et conflits de façon à permettre une résolution impartiale et rapide des différends. Par ailleurs, des messages en langues autochtones pourront être diffusés afin de les sensibiliser sur le MGP.

9.1. Types de plaintes

En général, les plaintes et conflits découlent des situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Biens d'un individu ou d'une communauté endommagée ou détruite (culturel, maison, etc.) ;
- Cas de VBG commis sur ces populations par les acteurs qui exécutent le projet (UGP, et les contractuels)
- Patrimoine naturel et culturel de la communauté non respecté
- Cas de discrimination ;
- Cas des trafics d'influence exercé sur les communautés autochtones ;
- Non recrutement de main d'œuvre autochtone dans l'exécution des travaux d'infrastructure
- Exclusion non justifiée des Baka et Bedzang dans le processus de mise en œuvre du projet
- Toute autre plainte liée au projet.

9.2. Les Principes du MGP

Le PROLOG dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA va suivre les principes définis par les Nations Unies comme critères d'efficacité pour les mécanismes de réclamations non judiciaires. Ces principes sont les suivants : La légitimité, L'accessibilité, La prévisibilité, L'équité, La transparence, L'amélioration continue et La communication

Par ailleurs, ce mécanisme requerra la participation des Baka, des Bedzang et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi. C'est la raison pour laquelle un système de communication et de consultation éclairé pour les groupes et individus affectés sera mis en place en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

9.3. Réception et Enregistrement des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes fait interagir quatre (04) principaux acteurs intervenants respectivement à quatre niveaux précis à savoir : (i) Niveau communautaire (Quartiers et villages) ;

Niveau local (Communes), niveau régional (Conseil Régionaux et Unités de Coordination Régionales (UCR) du PROLOG et niveau National (Unité de Gestion du Projet du PROLOG).

1. Niveau Communautaire

Le Comité Communautaire (Village/quartier) de gestion des plaintes (CCGP) a pour rôle de recevoir les plaintes et de les traiter selon son niveau de compétence, de rendre compte à l'instance supérieure qui est le niveau local. Ce comité est composé d'un (1) point focal chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, et du chef de village/quartier ou son représentant. En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, le comité Communautaire de gestion des plaintes réfère le cas à l'instance supérieure qui est le Comité local à travers son point focal qui n'est nulle autre que le coordonnateur du comité de village/quartier. Elles concerne les plaintes et réclamations se rapportant aux aspects techniques du Projet et qui nécessite une prise de décision au niveau de l'UCR.

2. Niveau local

Le Comité local (Communes) de gestion des plaintes (CLGP) a pour rôle de recevoir les plaintes à travers un point focal établi au sein de la commune et de les traiter selon son niveau de compétence, de rendre compte à l'instance supérieure qui est le niveau régional. Ce comité est composé d'un (1) point focal chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP, et du maire de la commune ou son représentant. En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, le comité local de gestion des plaintes réfère le cas à l'instance supérieure qui est le Comité régional à travers son point focal qui n'est nul autre qu'un Cadre communal. Elles concernent les plaintes et réclamations se rapportant aux aspects techniques du Projet et qui nécessite une prise de décision au niveau de l'UCR.

3. Niveau régional

Le Comité régional (Conseil régional/UCR) de gestion des plaintes (CRGP) a pour rôle de recevoir les plaintes à travers un point focal établi au sein du Conseil régional et de les traiter selon son niveau de compétence, de rendre compte à l'instance supérieure qui est l'Unité de Coordination Régionale. Ce comité est composé d'un point focal chargé de faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP. En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, le comité régional de gestion des plaintes réfère le cas à l'instance supérieure qui est le Comité régional à travers son point focal qui n'est nul autre qu'un Cadre régional. Elles concernent les plaintes et réclamations se rapportant aux aspects techniques du Projet et qui nécessite un arbitrage du Projet à travers l'UCR.

4. Niveau national

Le Comité national (Conseil régional/UCR) de gestion des plaintes (CRGP) a pour rôle de recevoir les plaintes à travers un point focal/Responsable social de l'UGP en collaboration avec l'expert environnemental et l'expert VBG ; et de les traiter. Ce comité est chargé de résoudre les plaintes sur le MGP. En ce qui concerne les plaintes dépassant sa compétence, telles que les plaintes sensibles le comité national est tenue de rendre compte à l'équipe de la banque à travers un rapport circonstancié dans les 24 heures après la survenance de l'incident. Elles concernent les plaintes sensibles et réclamations/plaintes/incidents majeurs se rapportant à la mise en la préservation de la dignité humaine et dont nécessite que la Banque en soit informée.

Pour la mise en œuvre des étapes et procédures associées à la gestion des plaintes, les différents points focaux, au niveau communautaire ; local ; régional et national du PROLOG assureront les tâches suivantes : enregistrer dans un registre et dans une base des données toutes les plaintes reçues, encourager la résolution immédiate et rendre compte publiquement des plaintes non sensibles reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

Le présent MGP fait appel au traitement de plainte à l'amiable c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est du dernier ressort lorsque le processus extrajudiciaire a échoué.

L'implémentation du MGP du PROLOG passe par six (06) principales étapes : la voie de signalement, tri et prise de la plainte, traitement et suivi, vérification et plan d'actions, suivi et évaluation, rétroaction.

5. La voie de signalement

- **Niveau Communautaire** : les plaintes seront déposées soit au niveau des chefferies traditionnelles. Ces plaintes immédiatement transmises au point focal pour tri et examen.
- **Niveau local** : les plaintes seront déposées au secrétaire de la mairie ou auprès du cadre communal. Dans un cas comme dans l'autre, la plainte sera transmise au point focal de la mairie pour tri et examen.
- **Niveau régional** : les plaintes seront au conseil régional et à l'unité de coordination régional. Dans un cas comme dans l'autre, la plainte sera transmise à l'expert social.
- **Niveau régional** : les plaintes seront déposées au conseil régional et à l'unité de coordination régional. Dans un cas comme dans l'autre, la plainte sera transmise à l'expert social.
- **Niveau National** : les plaintes seront déposées à la coordination nationale du PROLOG et sera transmise à l'Expert social National.

Plusieurs canaux de signalisation seront mis à disposition dans divers endroits pour recevoir les plaintes. Les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du PROLOG pourront être acheminées par les points focaux suivant les différents canaux instaurés à cet effet : courrier électronique, appel téléphonique, boîtes à suggestions, SMS, message anonyme ou formulaire de dépôt de plainte, réseaux sociaux, site web... etc. Un numéro vert (ligne d'assistance téléphonique d'urgence sans frais) sera mis en place ainsi que des boîtes à suggestions installées dans les différents locaux ou représentations du Projet. Également en parallèle, un E-MGP sera mis en place, il s'agit d'une base de données numériques de gestion des plaintes qui est un outil Excel de gestion et de suivi des plaintes permettant de consigner et de suivre le traitement de toutes les plaintes enregistrées jusqu'à la clôture.

Les canaux de dépôt des plaintes sont les suivants :

- **Appel téléphonique** : Une ligne téléphonique spécifique sera mise en place pour permettre aux plaignants de signaler leurs préoccupations de manière **confidentielle**. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce MGP, l'UGP PROLOG envisage d'utiliser un numéro vert (numéro sans frais) pour revoir les plaintes des bénéficiaires et obtenir un retour d'information.

La gestion du « Centre d'appel » chargé de gérer ce numéro devra être rigoureuse, transparente et fluide. Cette gestion nécessitera la contribution d'une organisation spécialisée, d'un centre de gestion des appels, pour jouer le rôle d'interface entre les parties prenantes et l'UGP PROLOG.

Le PROLOG et le Call Center travailleront ensemble pour atteindre les indicateurs clés de qualité en fonction des éléments de mesure de performance suivants :

- Un numéro vert est établi pour le PROLOG ;
- Une zone sécurisée de gestion des appels (bureau, réception avec équipement adéquat) ;
- Tous les appels et messages sont reçus, enregistrés, classés dans un fichier central ;
- Les fichiers sont transmis, via une interface Web, à l'UGP PROLOG pour traitement ;
- Le traitement des plaintes est automatisé ;
- Le traitement des plaintes est amélioré ;
- L'image de marque PROLOG est améliorée.

Courrier électronique : Une **adresse e-mail dédiée** sera mise en place pour permettre aux plaignants d'envoyer leurs plaintes par voie électronique via le portail Web du PROLOG. Cela offre une option pratique pour ceux qui préfèrent communiquer par e-mail.

L'enregistrement des plaintes se fera au niveau local par l'équipe de conformité locale. Les plaintes pourront être émises dans toutes les langues officielles et locales de la zone d'intervention du projet. Les individus peuvent émettre leurs plaintes par écrit ou oralement par téléphone (appel ou message), ou par personne interposée.

Une boîte à plainte y sera également installée pour ceux qui veulent garder l'anonymat ou qui arrivent au bureau des plaintes en dehors des heures d'ouverture.

De manière générale, toutes les plaintes formulées par les Baka et les Bedzan dans le cadre du projet sont éligibles et enregistrées. Le plaignant sera automatiquement notifié de la réception et de l'enregistrement de sa plainte par un accusé de réception. Toutes ces plaintes seront consignées dans un registre tenu par le spécialiste Social de l'UGP et dans une base de données électronique créée à cet effet

9.4. Structure du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes des Population Autochtone sera gérée par l'ECL) au niveau des départements. Dans cette équipe les PA seront représentés par leur chef et aussi par deux ou trois personnes influentes de leurs clans respectifs. Il sera aussi exigé que les femmes autochtones soient aussi représentées. Plus proche des communautés et des prestataires, l'ECL assurera l'opérationnalisation du MGP à l'échelle locale et elle s'occupera notamment des problèmes de ces populations.

Les plaintes liées à la VBG/AES/VCE

Les plaintes liées à la violence basée sur le genre, aux abus et exploitations sexuelles (AES) et à la violence contre les enfants (VCE) seront aussi traitées au niveau local par l'ECL, bien-sûr dans le respect de la confidentialité. L'UGP s'assurera le personnel de l'ECL est parfaitement formée sur la gestion des cas VBG/AES/VCE.

Les structures de prévention et de réponse à la VBG devront être identifiées dans les zones

D'intervention du Projet et les mécanismes adéquats seront mis en place pour assurer un système de référencement et de prise en charge des survivantes.

9.5. Clôture de la plainte

La clôture de la plainte consiste en l'archivage physique et électronique de tout le dossier de la plainte au trop quatre (04) semaines après la réception de la plainte. Il contiendra : la plainte, le rapport de l'ECL, le rapport d'investigation, le formulaire d'approbation de la solution proposée au PA, le formulaire de satisfaction de la solution implémentée par la PA ou la survivante.

9.6. Communication et vulgarisation du MGP

Des supports de communication seront mis à la disposition de l'UGP, des Communautés etc. Afin de communiquer et de vulgariser le MGP particulièrement au niveau des populations autochtones. Ces supports seront choisis en fonction du sous-projet de de la zone d'implémentation.

IX. MODALITÉS DE DIVULGATION POUR LES PPA ET LE CPPA

Le présent CPPA fera l'objet d'une restitution et d'une large diffusion auprès des populations autochtones, Il sera diffusé aussi au niveau national sur les sites du MINDDEVEL, le site internet du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) actuellement en cours de création, et de la Banque. En outre. Les copies physiques du Cadre seront disponibles dans les Unités de Coordination Régionale du PROLOG dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord, au sein des Comités de Villages ou des Comités des Quartiers concernés, et pourront être consultées par les parties prenantes et toutes autres personnes ayant un intérêt. Des séances de diffusion organisées pas les Spécialistes en sauvegarde sociales et environnementales, des experts en mobilisation communautaires actuellement mobilisés dans chacune des six (06) Régions du PRLOG seront organisées à l'intention des principaux bénéficiaires (Peuples autochtone, Autorités Administratives et municipales des communes concernées, Coordonnateurs des Comités de Villages ou des Comités des Quartiers concernés, acteurs de la société civile. Des copies traduites en langue locale devront être afin de s'assurer que les Peuples autochtones puissent avoir un message adapté à leur compréhension.

X. SUIVI ET EVALUATION DU CPPA

11.1. Suivi

L'objectif du suivi est de s'assurer que tous les sous-projets n'aient en aucun cas porté atteinte aux droits et aux intérêts des PA. Dans le Cadre de ce projet, le suivi va se référer aux aspects suivants :

- Situation générale des populations autochtones, leur situation par rapport à l'accès aux ressources et aux services ;
- Impacts spécifiques des sous-projets sur les PA

Les indicateurs suivants seront utilisés :

- Évolution dans l'accès aux services de santé, d'éducation etc.
- Participation des représentants des communautés autochtones au CDL ;
- Participation des communautés autochtones à la vie publique locale ;
- Nombre de projets spécifiques négociés en faveur des communautés autochtones ;
- Nombre de bénéficiaires autochtones directs
- Taux de scolarisation des enfants autochtones
- Nombre de PAP avec acte de naissance et carte d'identité

D'autres indicateurs seront élaborés et validés lors des consultations à l'occasion des évaluations sociales.

Le suivi sera supervisé par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale et exécuté par l'équipe technique du Projet, en articulation avec les Points focaux du Projet. Des ONG nationales pourront être associées au processus de suivi. Le suivi sera

documenté par des rapports de la mise en œuvre des activités. Le Projet travaillera en étroite collaboration avec le MINAS l'UGP allouera un budget annuel à cet effet.

11.2. Evaluation

Le présent CPPA et les évaluations sociales qui seront produites dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation se composera des points suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPPA ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les exigences de la Banque mondiale ;
- Evaluation des impacts des sous projets sur les Populations autochtones.

L'évaluation se basera sur le matériel documenté avec et les analyses de terrain faites par les enquêtes auprès des populations autochtones et d'autres acteurs impliqués dans le projet. L'évaluation des actions sera menée par des auditeurs compétents.

BUDGET DU CPPA

ACTIVITES	UNITES	QUANTITES	COUT UNITAIRE EN FCFA	COUT TOTAL EN FCFA	COUT EN DOLLAR
Etudes préalables à la couverture de la zone impactée	Regions	5	2 000 000	10 000 000	18018
L'appui à des activités génératrices de revenus pour les BAKA et BEDZANG 2B	Regions	5	40 00 000	20 000 000	36036
Analyse des impacts climatiques sur les PA (BAKA de l'Est uniquement)	Regions	2	10 00 000	20 00 000	3603
Appui au renforcement des capacités des PA	Regions	5	20 00 000	100 00 000	18018
Appui au renforcement des capacités des CLD	Regions	5	10 00 000	50 00 000	9009
Construction et réhabilitations des infrastructures de base (cela sera déterminé plus tard en fonction des sous projets à développer)					
Recrutement des ONG qui aideront, l'UGP dans la mise en œuvre du CPPA	OSC	4	3000000	12000000	21621
Appui à la lutte contre la déforestation (A déterminer en fonction des sous-projets)					
Appui à l'accès au droit de santé (A déterminer en fonction des sous-projets)					

Campagne de sensibilisation contre les VBG /VCE pour sensibiliser les femmes et filles Autochtones	Campagne	4	1000000	4000000	7207
Campagne de communication du MGP				15000000	27027
Appui financier et matériel ménages autochtones les plus vulnérables (avec chef de famille handicapé etc.)	Regions	5	10 000 000	50000000	90090
Provision pour la mise en œuvre du PPA	Provision pour les 5 regions			15000000	27027
Suivi de la mise en œuvre du CPPA				7000000	12612
Vulgarisation du MGP auprès des PA	Regions	5	500000	2500000	4504
Communication (Visibilité du Projet)	Regions	5	500000	2500000	4504
Suivi et Evaluation	Regions	5	10000000	50000000	90090
imprévus 5%				9500000	17117
TOTAL GENERAL				214500000	386486